

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1013- Dépôt de la demande de permis de construire relatif à la restauration et au remplacement des menuiseries, 2, passage des Petits Pères (2e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Nawel OUMER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer un permis de construire relatif à la restauration et au remplacement des menuiseries, 2, passage des Petits Pères (2e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2ème arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1- Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer un permis de construire relatif à la restauration et au remplacement des menuiseries, 2, passage des Petits Pères (2e).